

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE « LES CHAPELLES »**

**Enquête Publique portant sur :**

**L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DATANT DE 2010**

**Du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 21 octobre 2021**

**Demande au titre du Code de l'Urbanisme**

(Articles L.163-4 et suivants)

**Du Code de l'Environnement**

(Articles L 123-1 et suivants ; articles R.123-1 et suivants)

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 en date du 09 mars 2020

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-04 en date du 28 février 2020

**TITRE DEUXIEME**



**Hugues ASPORD**

**Commissaire-Enquêteur**

**Octobre 2021**

# SOMMAIRE

<b><u>TITRE PREMIER</u> : Rapport du Commissaire-Enquêteur</b>	<b>pages</b>
<b>1 – Page de garde</b>	<b>1</b>
<b>2 –Sommaire</b>	<b>2</b>
<b>3 –PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>4 – Présentation.....</b>	<b>4</b>
<b>5 – Composition du dossier d’enquête publique.....</b>	<b>6</b>
<b>6 – Présentation synthétique du contenu du dossier .....</b>	<b>7</b>
<b>7 – La concertation et l’avis des PPA.....</b>	<b>8</b>
<b>8 – Procès-verbal de synthèse.....</b>	<b>9</b>
<b>9- – Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur .....</b>	<b>...15</b>
<b>10 – Annexe 1 : Courrier et cartes remis par des citoyens au Commissaire Enquêteur</b>	<b>16</b>

## **TITRE DEUXIEME :**

**11- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur**

**12- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur**

**Annexe 1**

**Courrier et cartes remis par des citoyens au Commissaire Enquêteur**

<b><u>TITRE DEUXIEME :</u></b>	<b>pages</b>
<b>11- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur</b>	<b>3</b>
<b>12- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur</b>	<b>5</b>

## **11-Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur**

### **11-1 Sur l'enquête publique et sa régularité**

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai pris contact avec la mairie de la commune des Chapelles, fermée au cœur du mois d'août, j'ai réussi à joindre Monsieur le Maire, Paul PELLECUER, directement à son domicile. Nous avons fixé un rendez-vous.

Un premier entretien a eu lieu le lundi 23 août 2021 avec Monsieur PELLECUER , Maire de Les Chapelles, Monsieur VEROLLET Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et Madame PLASSIARD, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire et ses collaborateurs m'ont présenté les raisons de ce projet d'abrogation de la carte communale. Nous avons également fait un point très complet sur la phase de concertation du public et des PPA. Le dossier soumis à enquête publique m'a été remis, j'ai vérifié le contenu, puis, après nous être assurés de sa complétude, nous avons fixé la période de l'enquête, ainsi que les dates et lieu des permanences.

Le dossier étant complet, les formalités de signature des pièces soumises à l'enquête et les paraphes du registre ont pu être réalisés.

### **11-2 Organisation et déroulement de l'enquête publique**

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités. Ce dossier est traité au titre :

- Du Code de l'urbanisme (article L 156-4 et suivants).
- Du Code de l'Environnement (articles L et R 123-1 et suivants)
- Délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2020 (prescription de l'abrogation de la carte communale datant de 2010).
- Délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2020 approuvant le nouveau PLU.

Les dates de l'enquête ont été fixées du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 21 octobre 2021, soit une durée de 32 jours.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois ont été arrêtés comme suit :

<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>LIEU</b>
Mercredi 29 septembre 2021	09h00 à 12h00	Mairie de « Les Chapelles » (Savoie)
Jeudi 21 octobre 2021	14h30 à 17h30	

Ces permanences se sont tenues.

La mise à disposition du public des dossiers et du registre d'enquête a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la mairie de Les Chapelles aux jours et heures d'ouvertures, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Un dossier détaillé répondant aux textes propres concernant l'abrogation de la carte communale était disponible.

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.commune-des-chapelles.fr>

Les observations du public pouvaient également être adressées sous pli cacheté à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en mairie de Les Chapelles ou transmise par messagerie à l'adresse suivante : [mairie.chapelles@wanadoo.fr](mailto:mairie.chapelles@wanadoo.fr) pendant la durée de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté du Maire.

Le strict respect des règles sanitaires en vigueur était obligatoire et ceci n'a posé aucun problème pour l'appliquer.

#### 11.2.1 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

L'enquête publique s'est terminée le jeudi 21 octobre 2021. J'ai clos le registre et j'ai pris possession des dossiers de l'enquête, ainsi que des courriers adressés au Commissaire-Enquêteur. L'accès à la messagerie, ainsi qu'à la version numérique du dossier ont également été clos.

#### 11.2.2 Contexte général

A l'issue de la présente enquête, j'ai constaté que l'information du Public a bien été réalisée, par voie de presse et par voie d'affichage sur les panneaux municipaux.

Je considère qu'ainsi le public a, sous une forme ou sous une autre, été tenu informé du projet d'abrogation de la carte communale

### **11.3 Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et modifications à apporter après enquête publique par la Collectivité**

Seule, la Chambre d'Agriculture a répondu : « *nous donnons un avis tout à fait favorable à ce projet dans la mesure où un PLU s'y substitue* ».

Courrier consultable en annexe du rapport.

Il n'y a pas eu d'autres retours, ce qui vaut accord pour procéder à l'abrogation de la carte communale.

## **12-Avis personnel motivé du Commissaire-Enquêteur**

### **12.1 Points forts**

- Tout le travail engagé pour réaliser un nouveau PLU en 2019 à l'issue de l'annulation de celui adopté en 2015 par le Tribunal Administratif en 2016.
- L'adoption du nouveau PLU à l'issue d'une enquête publique approfondie menée du 12 novembre au 11 décembre 2019.

### **13.2 Points faibles et amendables**

- Sans objet.

### **13.3 Bilan de ces aspects positifs, faibles et amendables**

Je considère :

- Que les aspects positifs qui ressortent du dossier soumis à l'enquête l'emportent pour procéder à l'abrogation de la carte communale de 2010 devenue caduque par le fait de l'adoption du nouveau PLU en 2020.
- Que deux documents d'urbanisme ne peuvent pas coexister au sein d'une même collectivité.
- Que l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme s'applique à la situation de la commune de Les Chapelles
- Qu'une commune ne peut pas avoir à la fois un PLU et une carte communale.

### **13.4 Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur**

Compte tenu des considérations ci-dessus,

- Des efforts engagés par la commune de Les Chapelles dans les limites de ses compétences pour clarifier ses documents d'urbanisme en vue de l'aménagement et le développement de son territoire.

**Et APRES AVOIR :**

- 1) Rencontré Monsieur le Maire et des élus municipaux,
- 2) M'être rendu en mairie à deux reprises,
- 3) Entendu les observations du Public,
- 4) Pris connaissance des réponses de la Collectivité au Procès-Verbal du Commissaire-Enquêteur,
- 5) Pour l'ensemble des motifs énoncés,

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Les Chapelles datant de 2010**

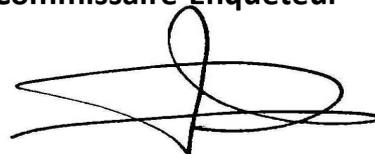
J'assortis cet avis d'aucune réserve :

Mais de la recommandation suivante :

- Dès lors que le PLU approuvé en 2020 sera le seul document d'urbanisme légal pour la commune de Les Chapelles à l'issue de la délibération du Conseil Municipal et de la validation de l'autorité préfectorale, il conviendra de bien se conformer aux observations de l'Enquête Publique de 2019 (Cf. Réserves et Recommandations)

Fait le 26 novembre 2021

**Hugues Aspard  
Commissaire-Enquêteur**



**NB** : *Le rapport d'enquête avec ses annexes et les conclusions motivées forment un ensemble indissociable et doivent être considérés en globalité.*